



Qu'est-ce que le Répertoire local des endroits historiques?

Un Répertoire local des endroits historiques est une liste de propriétés que l'instance locale ayant juridiction a officiellement reconnues comme étant des endroits historiques. Des communautés partout au Canada sont en train de dresser des répertoires locaux dans le cadre d'un projet appelé l'Initiative des endroits historiques du Canada. Le conseil municipal de Fredericton a approuvé la création du Répertoire local des endroits historiques de Fredericton en août 2003.



Qui est responsable du Répertoire local des endroits historiques de Fredericton?

Le comité de sauvegarde du patrimoine de Fredericton est responsable du répertoire local. Un sous-comité spécial du répertoire, aidé du personnel municipal, surveille le processus de présentation de candidature ainsi que la recherche requise pour chaque endroit historique.



Qu'est-ce qui détermine qu'un lieu ou un bâtiment est un endroit historique?

Le lieu ou bâtiment doit avoir une «valeur patrimoniale». La valeur patrimoniale est fondée sur l'importance ou la portée d'ordre esthétique, historique, scientifique, culturel, social ou spirituel pour les générations passées, présentes ou futures. La valeur patrimoniale d'un endroit historique réside dans les matériaux, les formes, l'emplacement, les configurations spatiales, les utilisations et les associations ou significations culturelles.



Un endroit historique répertorié est-il soumis à des contrôles supplémentaires?

Il n'y a aucun contrôle en sus de ceux qui existent déjà, tels que les règlements municipaux en matière d'utilisation et de conservation du terrain. Le Répertoire a pour but d'encourager et d'aider toutes les localités du Canada à conserver les endroits historiques, de les sensibiliser davantage à leur patrimoine et de veiller à ce que celui-ci soit transmis aux générations futures. Ces Répertoires sont des outils clés pour aider à identifier, promouvoir et célébrer les endroits historiques au Canada.

Vous voulez en savoir davantage sur... Le Répertoire local des endroits historiques

Qu'est-ce que l'Initiative des endroits historiques?

Conçue par le gouvernement du Canada et mise en œuvre grâce à une collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'Initiative des endroits historiques vise à promouvoir la conservation des sites d'importance archéologique, historique, culturelle ou architecturale. Les «endroits historiques» peuvent comprendre des bâtiments de tout genre, des ponts et autres ouvrages de génie civil, des paysages et des espaces verts, des sites archéologiques et sacrés, des cimetières et même des districts.

L'Initiative des endroits historiques consiste en deux outils clés de conservation :

- 1) Le *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*, soit une liste nationale en ligne des endroits officiellement reconnus historiques au Canada, y compris ceux inscrits dans les répertoires locaux et provinciaux;
- 2) *Les Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, soit une référence nationale de principes et pratiques de conservation.

Pour en savoir plus sur l'Initiative des endroits historiques du Canada, consulter le www.lieuxpatrimoniaux.ca

Quel est le processus d'inscription au Répertoire local des endroits historiques et au Répertoire canadien?

Dans la plupart des cas, la Ville reçoit une demande écrite ou verbale d'un propriétaire. Avant de procéder à toute recherche ou évaluation, la municipalité peut remettre au propriétaire une «formule de consentement». Si l'endroit proposé est considéré comme ayant une valeur patrimoniale locale, des documents de mise en candidature sont alors préparés, soumis au comité de sauvegarde du patrimoine, puis au conseil. Une fois que le conseil a officiellement reconnu la propriété en tant qu'endroit historique, la documentation est envoyée au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour enregistrement. La documentation y est alors vérifiée sur le plan de la conformité aux normes, après quoi elle est envoyée au Répertoire canadien à Ottawa. Les renseignements seront également inscrits dans un Répertoire provincial à Fredericton.

La propriété peut-elle être inscrite au répertoire sans le consentement du propriétaire?

Non. Le consentement du propriétaire est nécessaire parce que les renseignements historiques et architecturaux relatifs à la propriété deviendront de l'information publique et seront visibles sur le site web du gouvernement provincial et sur le site web des Lieux patrimoniaux du Canada. Cependant, aucun renseignement sur le propriétaire n'y sera affiché.

Comment peut-on enlever une propriété du Répertoire?

Le propriétaire n'a qu'à en faire la demande par écrit à l'instance locale autorisée.

Est-ce que l'inscription au Répertoire ou le retrait entraîne des frais?

Non.

Y a-t-il des avantages financiers à être inscrit au Répertoire?

Le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales. Ce fonds paiera 20 % du total des coûts admissibles des projets approuvés jusqu'à concurrence d'un million de dollars. Pour être admissibles, les projets doivent avoir un but commercial nouveau ou existant et la propriété répertoriée doit appartenir à une société canadienne imposable. Le fonds a été mis en place en vue d'encourager le secteur privé à investir dans la conservation du patrimoine architectural.

Pour en savoir plus sur le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales, consulter le www.pc.gc.ca et suivre le lien sur la page d'accueil.

Vous avez des questions?

Communiquez avec Juan Estepa, secrétaire, comité de sauvegarde du patrimoine au 506 460-2062

juan.estepa@fredericton.ca